



COMMISSION APPEL

Mardi 11 juillet 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°614**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, SCARPA Vincent, BRAULT Annie

Excusé(e)s : PION Christophe, EL RHAFARI Reda, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, REMLI Amar, TRUWANT Thierry, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr



Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

concernant ce P.V, l'appel en district n'a pas encore eu lieu. Reponse vous a été donnée par mail.

NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-053R** : Club d' EYBENS, catégorie U17, D1.

Appel du club d'EYBENS en date du jeudi 22 juin 2023 contestant la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 20 juin 2023 parue au PV n°611 dans sa rubrique U17 le jeudi 22 juin 2023.

Appel portant sur « Nous faisons appel de la décision de la Commission Sportive parue au PV n°611 du 22/06/2023 concernant la rétrogradation de notre équipe U17 (2) en D2 ».

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, BLANC Aline – secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, BRAULT Annie, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, RACLET Chrystelle, TRUWANT Thierry

Excusé(e)s :EL RHAFARI Réda, PION Christophe, REMLI Amar, FERNANDES Carlos-représentant des arbitres,

Non convoquée : RACLET Chrystelle.

En présence de :

Pour le club d' **EYBENS**

M. GARCIA Pierre Jean, licence n° 250230855, responsable technique, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. BOUAT Gérard, licence n° 2599860614, membre, régulièrement convoqué.

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, Président, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Considérant les déclarations des représentants de la commission départementale sportive informant la commission d'appel du nombre de descendants de Ligue en U17D1, nombre modifié du fait des informations transmises par les commissions juridiques de la FFF et de la LAURAFoot

Considérant que ces commissions infirment les premières informations reçues de la commission sportive jeune de Ligue LAURAFoot sur la position à avoir vis-à-vis d'équipes demandant à jouer en District sans avoir été reléguées par la Ligue.

Considérant que la demande faite par le club de GIERES d'intégrer le championnat U17 D1 par le biais de son équipe U16R2 suite à un retour souhaité par le club ne saurait porter préjudice aux équipes de la poule U17D1 saison 2022/2023.

Considérant dès lors que l'équipe d'Eybens 2 n'est donc plus en position de relégable.

Par conséquent la commission constate :

- que la position au classement d'EYBENS 2 leur permet d'être maintenu au vu du tableau du nombre des descentes de Ligue.

- que le choix du niveau auquel évoluera l'équipe de GIERES est de la compétence de la commission sportive mais ne saurait porter préjudice à une autre équipe

Par ces motifs, la commission départementale d'appel : **REFORME** la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 20 juin 2023 parue au PV n°611 dans sa rubrique U17 le jeudi 22 juin 2023, **à savoir**

L'équipe U17 2 du club d'EYBENS est descendante de la poule D1 à l'issue de la saison sportive du championnat U17 D1 poule unique saison 2022/2023.

Pour dire,

L'équipe U17 2 du club d'EYBENS est maintenue en D1 à l'issue de la saison sportive du championnat U17 D1 poule unique saison 2022/2023.

En outre,

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du D.I.F

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-056R** : Club de BOURGOIN JALLIEU équipe U20 ligue

Appel du club de BOURGOIN JALLIEU en date du jeudi 6 juillet 2023 contestant la décision prise par la commission sportive départementale, lors de ses réunions du mardi 4 juillet 2023 et du mercredi 5 juillet 2023 et parue au PV n°613 le jeudi 6 juillet 2023.

Appel portant sur « : Après avoir étudié le dossier adressé à la commission, celle-ci ne peut pas règlementairement accéder à votre demande d'intégrer la D1 »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 18 juillet 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-057R** : Club de TULLINS équipe senior 1 D2

Appel du club de TULLINS en date du jeudi 6 juillet 2023 contestant les décisions prises par la commission sportive départementale, lors de ses réunions du mardi 4 juillet 2023 et du mercredi 5 juillet 2023 et parue au PV n°613 le jeudi 6 juillet 2023.

Appel portant sur « déclaration d'appel, suite à une décision parue ce jour, le 06/07/2023 sur le PV n°613, concernant votre changement de règle concernant les montées et les descentes »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 18 juillet 2023 à 19H15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier **22-23-058R** : Senior D3, poule A du dimanche 14 mai 2023, match ST PAUL DE VARCES / CLAIX

Appel du club de CLAIX en date du vendredi 7 juillet 2023 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du mardi 4 juillet 2023, notifiées au club le mercredi 5 juillet 2023 et parues au PV n°613 le jeudi 6 juillet 2023.

Appel portant sur « Le club de Claix souhaite faire appel de cette décision »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 18 juillet 2023 à 20H00. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC